



Luxembourg, le 16 JUIL. 2025

Monsieur Safet Kocan  
1, rue um Weyer  
L-7463 Pettingen

**N/Réf.: 108101-G**

Monsieur,

Je me réfère à votre courriel du 13 août 2024 par lequel vous formulez un recours gracieux à l'encontre de la décision du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité portant le numéro de référence 108101 du 13 août 2024 relative à la construction d'un abri de jardin sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section P de Pettingen, sous le numéro 77/1236 ;

Aucun élément versé ne plaide en faveur d'une décision autre que celle prise en date du 13 août 2024. Ladite décision est donc à maintenir dans son intégralité.

#### Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement